COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN

CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Présents : 18

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylviane WANDERWOILD, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Emmanuel HUBER, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET, Vincent SPRUNGLI.

Procurations : 3

Sylvie BESNIER a donné pouvoir à Bettina GARBEROGLIO,
Danielle ROCHET à Raphaël LYARET, Olivier MOUZIN à Benoit RICHARD

Absents : 2
M. SULPICE, A. GOBERT

Date de convocation :

Jeudi 03 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants :21

Secrétaire de séance :
Bruno ASSELIN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Bruno ASSELIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars :
. Intervention de JP. Coquard à propos du débat concernant le point gendarmerie qui ne reflète pas du tout la réalité des discussions.
. Monsieur le Maire fait état de plusieurs discordances dans les sujets évoqués et souligne donc que le PV de séance est complété d'une vidéo en ligne et disponible sur le site internet.
. Une erreur matérielle est à corriger concernant la présence des conseillers.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents.
Contre : 6
Abstention : 1

Séance du 07 avril 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour compte tenu de l'absence de certification des comptes financiers unique de la part de la Trésorerie. Ces points seront votés avant le 30 juin 2025.
M. le Maire souhaite également modifier l'ordre de passage des sujets à évoquer ce soir en attendant l'arrivée de M. Mouzin, à savoir l'annulation de la délibération 11/2025 après le vote des taux.
Validation des membres du conseil.

14/2025 - Décisions municipales

DIA sans avis de préemption :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant en €	Préemption
10/2025	585	C	Au Crêt du Ray	319,90 euros	non
11/2025	331, 338 à 341, 1902, 1904, 1906 à 1909, 2093, 2095, 330	C	Sous Ponnay	Vente 380 000 euros	non
12/2025	348	AI	Les Granges	710 000 euros	non
13/2025	0860	AL	441 route des Vignes	1 240 000 euros	non

Commande publique :
. Décision n°022025CP : Attribution du marché relatif à la reprise de la piste forestière pour un montant de 88 328,05 € HT à l'entreprise AMTP & FILS.

POINTS A DELIBERER

Délibération 15/2025 - Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire
La transmission des taux votés à l'Administration fiscale doit être effectuée avant le 15 avril 2025.

Le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et EPCI. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Les bases, quant à elles, évoluent nationalement en fonction du taux d'inflation harmonisé qui est ressorti à +7.1% en 2023, +3.9% pour 2024 et environ **+ 1.7 % pour 2025**. Cela signifie que la taxe foncière va augmenter en 2025 sans que la municipalité ne touche à son taux de fiscalité. Cet indicateur est important, puisque c'est en fonction de lui qu'est établie la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent au calcul des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dues par les particuliers sur leurs locaux d'habitation.

Il sert aussi de référence à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes taux, soit :

Foncier bâti	20.44
Foncier non bâti	33.53
Taxe d'habitation	8.78

Pour information :

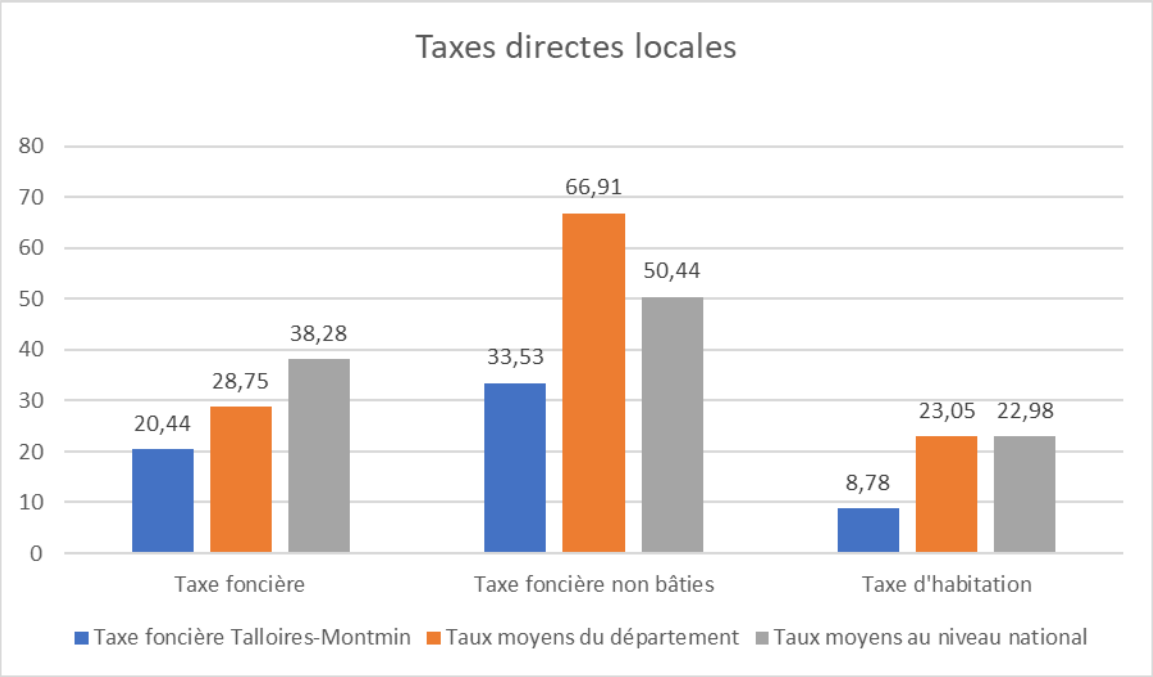

Délibération approuvée à la majorité des membres présents.
Abstentions : 2

Délibération 16/2025 - Annulation de la délibération n°11/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 03 mars 2025, le Conseil Municipal a accepté la cession par la SAEM du développement de Montmin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques à l'association montminoise skis et loisirs (AMSL) ;

Contrairement à ce qu'indiquait la notice de la séance ayant conduit à ce transfert, la SAEM du développement de Montmin a bien été dissoute.

Aussi et bien qu'elle ait conservé sa personnalité juridique, le contrat de délégation de service public prévoyait explicitement que la dissolution du Concessionnaire, impliquait la résiliation de fait, dudit contrat.
Ainsi, le contrat de délégation de service public n'était plus cessible depuis septembre 2023, date de la publication de la dissolution de la SAEM.

Vu le courrier de la Préfecture relatif à des demandes d'informations complémentaires,
Considérant que suite à des vérifications faites par la collectivité, et bien que des clauses du contrat de délégation se contredisent (Article 19 et 24), il est indiqué dans celui-ci que la dissolution de la société concessionnaire, entraîne sa résiliation de plein droit ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions et ainsi reconnaître l'impossibilité pour la SAEM de transférer le contrat et pour la commune, de l'accepter, rendant ainsi la délibération n°11, nulle et non avenue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°11/2025 ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres,
Contre : 1 / Abstention : 4

PRONONCE l'annulation de la délibération n°11/2025 portant acceptation du transfert du contrat de délégation de service public de la gestion des remontées mécaniques de la SAEM de Montmin vers l'Association de skis et loisirs montminoise

Arrivée de M. Mouzin à 20h55.

Délibération 17/2025 - Affectation des résultats anticipés 2024 – budget principal

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du CGCT.

M. Olivier MOUZIN informe l'assemblée, qu'en l'absence du CFU 2024, il est possible de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

L'estimation des résultats de la gestion 2024 est basé sur la situation du CFU provisoire validé par Mr le Trésorier.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'assemblée, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

Vu la feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et établi par l'ordonnateur, M. Olivier MOUZIN présente les résultats anticipés 2024 :

Fonctionnement	**Investissement**

	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Prévisions	4 030 100.00 €		2 160 000.00 €	
Réalisé	3 794 924.62 €	4 776 391.18 €	3 837 165.29 €	1 871 654.43 €
Résultat de l'exercice	981 466.56 €		- 1 965 510.86 €	
Solde reporté		338 407.32€		2 589 286.16 €
Résultat de clôture	**1 319 873.88 €**		**623 775.30 €**	
Total général des 2 sections	**1 943 649.18 €**			

M. Lyaret souligne que ces résultats ne reflètent pas la réalité ni la mention des restes à réaliser et demande l'actualisation de l'étude prospective de la trésorerie.
M. le Maire précise qu'ils sont présentés de la même manière que la trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Mr MOUZIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Abstention : 3

-**AFFECTE** comme suit le résultat anticipé 2024 de la section de fonctionnement du budget principal :
C/1068/Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 300 000.00 €
C /002/Excédent de fonctionnement reporté : 19 873.88 €

-**INSCRIT** au compte 001/recettes d'investissement, un excédent reporté de 623 775.30 €

-**APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2024 comme énoncée ci-dessus.

Délibération 18/2025 - Affectation des résultats 2024 -Budget bois

M. Olivier MOUZIN informe l'assemblée, qu'en l'absence du CFU 2024, il est possible de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

L'estimation des résultats de la gestion 2024 est basé sur la situation du CFU provisoire validé par Mr le Trésorier.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'assemblée, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

Vu la feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et établi par l'ordonnateur, M. Olivier MOUZIN présente les résultats anticipés 2024 :

Fonctionnement			Investissement	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Prévisions	100 000.00 €		163 167.10 €	
Réalisé	71 754.80 €	97 216.91 €	1 685.00 €	153 167.70 €
Résultat de l'exercice	25 462.11 €		151 482.70 €	
Solde reporté		90 000 €	41 773.43€	
Résultat de clôture	**115 462.11 €**		**193 256.13 €**	
Total général des 2 sections	**308 718.24 €**			

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Mr MOUZIN,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Abstention : 3

-**AFFECTE** comme suit le résultat anticipé 2024 de la section de fonctionnement du budget bois :
C/002/Excédent de fonctionnement reporté : 115 462.11 €

-**INSCRIT** au compte 001/recettes d'investissement, un excédent reporté de 193 256.13 €

-**APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2024 comme énoncée ci-dessus.

Délibération 19/2025 - Affectation des résultats 2024 -Budget ZMEL

Vu la feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et établi par l'ordonnateur, Mr Olivier MOUZIN présente les résultats anticipés 2024 :

Fonctionnement			Investissement	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Prévisions	140 000.00 €		49 000.00 €	
Réalisé	107 078.41 €	140 783.29 €	24 010.48 €	39 000.00 €
Résultat de l'exercice	33 704.88 €		14 989.52 €	
Solde reporté		1 167.28 €	-8 333.33 €	
Résultat de clôture	**34 872.16 €**		**6 656.19 €**	
Total général des 2 sections	**41 528.35 €**			

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Mr MOUZIN,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Abstention : 3

-**AFFECTE** comme suit le résultat anticipé 2024 de la section de fonctionnement du budget SPIC ZMEL :
C/1068/Excédent de fonctionnement capitalisé 33 000.00 €
C/002/Excédent de fonctionnement reporté 1 872.16 €
-**INSCRIT** au compte 001/recettes d'investissement, un excédent reporté de 6 656.19 €
-**APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2024 comme énoncée ci-dessus.

Délibération 20/2025 – Vote du Budget principal 2025

Rapporteur : Mr Olivier MOUZIN.
Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur O. MOUZIN, adjoint au maire délégué aux finances,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,
Vu l'instruction M57, vu le projet de budget primitif du budget principal pour 2025,

BP 2025 - Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	**BP 2025**
011-charges à caractère générales	1 524 100
012-Charges de personnel	1 889 000
014-Atténuation de produits	294 451
65-Autres charges de gestion	409 000
Sous-Total dépenses de gestion courante	***4 116 551***
66-Charges financières	61 600
67-Charges spécifiques	5 000
68-Dotations, provisions	8 124.20
Sous/Total dépenses financières	***74 724.20***
Total gestion des services et dépenses financières	***4 191 275.20***
023-Virement section d'investissement	***447 065.68***
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 638 340.88 €**

Recettes

Chapitres	**BP 2025**
013 - Atténuation de charges	30 000
70 - Produit des services	1 053 200
73 - Impôts et taxes	689 767
731-Fiscalité locale	1 734 500
74 – Dotations et participations	611 000
75/76/77 - Autres produits de gestion courante	500 000
Total des recettes de gestion courante	**4 618 467 €**

R002 *Excédent de fonctionnement reporté*	**19 873.88**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 638 340.88 €**

BP 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres	BP 2025
20- Immobilisations incorporelles	**27 500**
21- Immobilisations corporelles	**753 814.98**
23- Immobilisations en cours	**3 339 976**
Sous/Total dépenses d'équipement	***4 121 290.98***
27- Autres immobilisations financières	**118 200**
10- Dotation versement	**3 000**
16- Emprunts	**365 700**
Sous/total dépenses financières	***486 900***
Total dépenses réelles d'investissement	**4 608 190.98 €**

Recettes

Chapitres	BP 2025
13-Subventions d'investissement	**1 470 000**
21-Immobilisations corporelles	**277 150**
Sous-total recettes d'équipement	***1 747 150***
10-Dotations, fonds divers, fctva	**490 200**
1068-Excédent de fct capitalisé **024-**Produits de cessions	**1 300 000**
Sous/Total Recettes financières	***1 790 200***
Total recettes réelles d'investissement	**3 537 350**
021-Virement section d'investissement	**447 065.68**

Excédent reporté	**623 775.30**
Total des recettes d'investissement cumulées	**4 608 190.98**

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Contres : 4
Abstentions : 4

-Adopte le budget principal 2025 comme énoncée ci-dessus.

Délibération 21/2025 – Fongibilité des crédits /budget principal 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Contres : 6
Abstentions : 1

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 22/2025 – Vote du Budget bois 2025

Rapporteur : Mr Olivier MOUZIN.
Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de monsieur O. MOUZIN, adjoint au maire délégué aux finances,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,
Vu l'instruction M57,
Vu le projet de budget primitif du budget bois pour 2025,

BP FORET 2025 - Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	**BP 2025**
011-charges à caractère générales ↓	***70 132.11***
65-Autres charges	**1 500**
Sous/Total dépenses de gestion courante	***71 632.11***
67-Charges spécifiques	15 610
Sous/Total dépenses financières	*15 610*
Total dépenses réelles	***87 242.11***
023-Virement section d'investissement	***51 000***

Total des dépenses de fonctionnement cumulées : 138 242.11 €

Recettes

Chapitres	**BP 2025**
70- Produits divers, vente de bois	22 780
Total des recettes réelles	**22 780**

R002 Excédent reporté 2024 : 115 462.11

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 138 242.11 €

BP FORET 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres	BP 2025
23- Immobilisations en cours	**244 256.13**

Total dépenses réelles d'investissement	**244 256.13 €**

Recettes

Chapitres	BP 2025
001-Excédent reporté	**193 256.13**
021-Virement section d'investissement 1068 – Excédent reporté 2023	**51 000**

Total des recettes d'investissement cumulées	**244 256.13 €**

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Abstentions : 4
-Adopte le budget bois 2025 comme énoncée ci-dessus.

Délibération 23/2025 – Vote du Budget ZMEL 2025

Rapporteur : Mr Olivier MOUZIN.
Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de monsieur O. MOUZIN, adjoint au maire délégué aux finances,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,
Vu le projet de budget primitif du budget SPIC ZMEL pour 2025,

BP ZMEL 2025 - Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	BP 2025
011-charges à caractère générales	**93 215.16**
012-charges de personnel	**39 000**
67-charges exceptionnelles	***2 000***
Sous-Total dépenses réelles	***134 215.16***
023-Virement section d'investissement	***13 657***

Total des dépenses de fonctionnement cumulées :	**147 872.16 €**

Recettes

Chapitres	BP 2025
70- Ventes, prestations	140 000
75-Autres produits	6 000
Total des recettes réelles	**146 000**

Excédent reporté	***1 872.16***

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**147 872.16 €**

BP ZMEL 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres	**BP 2025**
21- Immobilisations corporelles	53 313.19
Total des recettes réelles	**53 313.19**

Total dépenses réelles d'investissement :	**53 313.19€**

Recettes

Chapitres	**BP 2025**
106-réserves	33 000.00
021-Virement section d'investissement	13 657.00
Total des recettes réelles	**46 657.00**

R001 Excédent reporté	***6 656.19***

Total recettes réelles d'investissement :	**53 313.19€**

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Abstentions 3

-Adopte le budget SPIC ZMEL 2025 comme énoncée ci-dessus.

Délibération 24/2025 – Fongibilité des crédits en M57 pour 2025 : budget bois

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents,
Contres : 4
Abstentions : 1

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Départ de Bettina GARBEROGLIO à 22h27. Son pouvoir est donné à Sylviane Wanderoild.

Délibération 25/2025 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mr le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 84 ;
Vu la délibération précédente du conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin relative à la fixation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité, en date du 25/03/2024,
Considérant qu'il convient d'intégrer les mouvements intervenus depuis la dernière approbation du tableau des emplois permanents et des effectifs :

Service administratif :
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1er classe.
Maintien d'un poste de catégorie A au grade d'attaché, ouvert et non pourvu dans le tableau des effectifs au 01/08/2024, et attribué à un agent en place par voie de promotion interne.

Service urbanisme :
Suppression d'un poste d'adjoint technique de catégorie C en remplacement d'un poste en catégorie B.

Service animation :
Suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe.

Service évènements, loisirs et sport :
Remplacement d'un poste de rédacteur, catégorie B, par un poste d'adjoint technique catégorie C.
Considérant les modifications à apporter au tableau,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE ces modifications, et ainsi le tableau des emplois permanents et des effectifs au 07/04/2025 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à cette mise à jour du tableau ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Délibération 26/2025 – Amendes de police 2025

Chaque année, au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, le Département permet aux collectivités de déposer des demandes de subvention.
La commune souhaite solliciter le Département dans le cadre de deux opérations :

- L'installation de feux dits « récompense » sur la RD909A au niveau de la rue Noblemaire pour la somme de 31 946,00 € HT
- La réalisation de travaux de signalisation routière ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. LE MAIRE à solliciter les subventions dans le cadre du programme AMENDES DE POLICE 2025 auprès des élu(e)s du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Président du Département :

- 80 % pour l'installation de feux tricolores dits « récompense » sur un total de 31 946 € HT
- 30 % pour la réalisation de travaux de signalisation routière sur un total de 35 825 € HT

Et permettre à M. LE MAIRE de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Validation du conseil à l'unanimité.

<u>Points divers</u> :
. Liquidation SAEM : point juridique
. Acquisition de nouveaux matériels au cinéma
. Point Savoyarde et ouverture probablement début mai

<u>Intervention du public</u> :
. Chalets situés à *Espace Lac* : proposition de rénovation de toitures
. Demande de location de salles à la Savoyarde
. Stationnement 2025

<u>Séance levée à 23h.</u>

Le Maire, Didier SARDA,

Le secrétaire, Bruno Asselin

<u>Le PV de séance du 07 avril 2025 est complété d'un enregistrement audio disponible sur le site internet de la commune.</u>

<u>Procès-verbal approuvé lors de la séance du 09 mai 2025.</u>